Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20220701-DM20220630_30-DE Date de télétransmission : 01/07/2022

Date de réception préfecture : 01/07/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Monsieur Jean-Philippe MOREL Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT

Madame Océane CHARRET-**GODARD** Monsieur Guillaume RUET Monsieur Laurent GOBET Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Christophe AVENA Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Madame Ludmila MONTEIRO

Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Catherine VICTOR Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONCALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEAUX Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents:

Monsieur Lionel SANCHEZ Madame Dominique BEGIN-**CLAUDET** Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Didier RELOT

Monsieur Hamid EL HASSOUNI

Madame Brigitte POPARD

Madame Christine MARTIN

Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Céline RABUT

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick **MASSON**

Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe **LEMANCEAU**

Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN**

Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

DM20220630 30 N°30 - 1/2

OBJET: DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Mobilités – Création du Comité des Partenaires - Désignation des collèges et adoption du règlement intérieur.

Depuis le 27 décembre 2019, la loi d'orientation des mobilités a modifié l'article L1231-5 du Code des transports en créant le comité des partenaires. Il appartient à Dijon métropole de définir la composition et les modalités de fonctionnement.

Le comité des partenaires doit être consulté :

- au moins une fois par an,
- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du versement mobilité,
- avant toute adoption de la planification de leur politique de mobilité prévue par l'article L1231-1-1 du Code des Transports.

Le Comité des Partenaires émet un avis préalable et simple.

Le Président de Dijon métropole, ou son représentant qu'il aura désigné, assure la présidence de droit de ce comité qui sera composé de 51 membres suivants répartis en 4 collèges :

- des représentants des organisations syndicales et patronales représentatives, le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté,
- des représentants des structures du monde économique, des principaux employeurs, des associations d'entreprises, dont les taxis,
- des représentants des structures associatives d'usagers des services de mobilité et d'habitants,
- des représentants des habitants tirés au sort comme le prévoit la LOI Climat et Résilience.

Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont précisées dans le Règlement intérieur joint à la présente délibération.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

- de créer le comité des partenaires dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR: 79 ABSTENTION: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

DM20220630 30 N°30 - 2/2